



PUBLIC CONCERNE

Ce permis peut être délivré à partir de 14 ans à l'issue d'une formation spécifique de 7 heures, délivrée par les écoles d'enseignement de la conduite automobile

- Les personnes nées avant le 1er janvier 1988, qu'elles soient ou non titulaire d'un permis de conduire sont autorisées à conduire un cyclomoteur de 50 cm³ ou 4 kW ou une voiturette sans formalité particulière.
- Pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1988, elles doivent être titulaires :
 - ✓ soit d'une catégorie du permis autre que la catégorie AM,
 - ✓ soit de la catégorie AM (obligatoire pour un jeune atteignant 14 ans),
 - ✓ soit d'un titre équivalent délivré par un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE).

Avec le BSR ou les permis de conduire obtenus avant le 19 janvier 2013, il est possible de conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers uniquement en France.

La catégorie AM du permis permet de les conduire dans tous les pays de l'Union européenne.

En cas d'invalidation, de suspension ou d'annulation du permis de conduire, la catégorie AM du permis permet de conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger sauf si une sanction judiciaire a étendu l'interdiction de conduire à ces véhicules

VÉHICULES CONCERNÉS

La catégorie AM du permis de conduire est équivalente au Brevet de Sécurité Routière (BSR). Elle n'entre pas dans le régime du permis à points.

Elle permet de conduire :

- un cyclomoteur d'une cylindrée de 50 cm³ maximum (moteur à combustion interne) ou d'une puissance maximale de 4 kW (autres motorisations) et qui ne dépasse pas 45 km/h de vitesse,
- et/ou un quadricycle léger à moteur d'une puissance maximale de 4kw (mini-voitures classées "voiturettes" ou quads dont la cylindrée n'excède pas 50cm³) et qui ne dépasse pas 45 km/h de vitesse.

Le suivi de l'option cyclomoteur vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur.

LA FORMATION

Elle dure 7h et est constituée de 3 phases :

- Sensibilisation aux risques (formation théorique) = 1 heure (sur support média DVD au sein de l'établissement)
- Enseignement hors circulation = 2 heures (sur piste privée)
- Conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique = 4 heures

*Formation théorique :

Une 1^{ère} partie de la formation théorique est abordée au collège ; elle porte sur les règles de sécurité routière et est validée par l'attestation scolaire de sécurité routière en classe de 5e (pour l'ASSR1) et en classe de 3e (pour l'ASSR2). Pour un jeune non scolarisé ou en apprentissage, cette formation théorique est validée par l'attestation de sécurité routière (ASR).

!! L'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR est obligatoire pour s'inscrire à la formation AM et n'autorise pas le jeune à conduire un véhicule à moteur.

Une 2^{ème} partie est abordée à l'école de conduite ; elle porte sur la sensibilisation du jeune à l'égard de soi et des autres usagers de la route.

La personne en formation apprend ainsi à se rendre détectable auprès des autres usagers. Elle est aussi sensibilisée à l'importance de s'équiper en vêtements protecteurs de qualité (casque à la bonne taille et attaché, gants, pantalon, blouson avec dorsale et chaussures montantes). Elle apprend également à se méfier des risques concernant l'adhérence ainsi que les conséquences physiques et physiologiques des chocs sur les aménagements de la route, y compris à petite vitesse.

Elle se prolonge avec des conseils qui permettent d'appréhender les pièges de la route, comme la conduite sous la pluie ou de nuit.

*Formation pratique :

***2 heures de pratique hors circulation (« sur plateau »)** : elles sont consacrées à la prise en main du véhicule et aux vérifications indispensables : huile, pression et usure des pneumatiques, poignée de gaz, système de freinage... La personne en formation apprend à démarrer en toute sécurité, à bien positionner son corps pour assurer un meilleur équilibre grâce à une juste répartition du poids, à anticiper les manœuvres de freinage et d'évitement et à s'arrêter. Le futur usager est enfin sensibilisé à bien positionner son regard avant de virer ou de tourner. Il est ensuite formé à tenir l'équilibre à petite vitesse avec et sans passager, en ligne droite et en virage.

***4 heures de pratique en circulation** : Cette dernière partie se fait en et hors agglomération. À son issue le conducteur doit être capable d'adapter sa vitesse aux circonstances de la circulation, de choisir la bonne voie, de bien se placer sur la chaussée en fonction notamment des angles morts des véhicules lourds. Il devra savoir franchir une intersection, changer de direction et dépasser en toute sécurité en tenant compte du phénomène d'aspiration. Il doit enfin savoir négocier un virage en toute sécurité.

À la fin de la formation, vous recevez une attestation de suivi, option cyclomoteur ou option quadricycle léger à moteur.

L'attestation de suivi de la formation vous autorise à conduire un véhicule correspondant pendant 4 mois. Au-delà de ce délai, vous devez posséder la catégorie AM du permis.



20 RUE DES VERDINS - 18230 SAINT DOULCHARD

Siret :90393707600011-APE :8553Z TVA Intra: FR88903937076

Agrément Ecole de conduite n°: E2201800010

 :02.48.27.20.67 -

 :autoecoleplr@gmail.com



Suivez-nous sur :





Site [https://: www. autoecoleplr-18.com](https://www.autoecoleplr-18.com)



Responsable pédagogique de toutes les formations dispensées dans l'établissement: Annabel Ristat Thiel